Nations Unies A/59/265/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 108 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications

Rapport du Secrétaire général

Additif*

Arrangements pour le système Galaxy

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (A/59/265) contient des propositions pour l'examen d'éventuels arrangements visant à confier au Département de la gestion l'appui financier et technique du système Galaxy, dont était chargé le Département des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général souhaite obtenir l'accord de l'Assemblée générale en ce qui concerne les mesures proposées et la présentation des propositions y relatives à l'Assemblée à sa soixantième session.

1. Dans le rapport sur la Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (A/57/620) qu'il a présenté à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a souligné qu'il importait d'améliorer l'informatisation de la gestion du Secrétariat. Ce terme fait référence aux systèmes de gestion et d'administration où le rendement de l'investissement informatique se mesure à l'amélioration du processus de prise de décisions et aux gains d'efficience résultant de la rationalisation des tâches administratives et de la réduction des doubles

* Le présent additif au rapport du Secrétaire général est publié à la suite de consultations internes au Secrétariat.

05-27028 (F) 300305 300305

emplois. Dans son rapport, le Secrétaire général a déclaré qu'on étudierait également la possibilité de mettre au point une méthode d'automatisation des processus administratifs à l'échelle de l'Organisation.

2. Le Secrétaire général a constaté également qu'outre le Système intégré de gestion (SIG), plusieurs systèmes d'information spécialisés, notamment Galaxy, étaient appelés à jouer un rôle essentiel dans la réforme de la gestion des ressources humaines, en tant que moyens efficaces et efficients de faciliter le recrutement, l'évaluation du comportement professionnel et la prestation de services. Les versions 1 et 2 de Galaxy ont été citées parmi les principaux projets et initiatives menés dans le domaine de l'informatisation de la gestion depuis 2002. L'importance que revêt le développement de Galaxy a été réaffirmée dans le rapport d'activité sur la Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications présenté dans le document A/59/265.

3. L'un des objectifs du système de sélection du personnel lancé en mai 2002 consistait à mettre au point un système plus rapide et plus transparent pour pourvoir les postes vacants. Le module e-Staffing de Galaxy est l'outil de recrutement et d'affectation du système qui combine le recrutement, les affectations, la gestion de la mobilité et l'avancement du personnel de l'Organisation. Il comprend trois grandes parties : les avis de vacance de poste, le processus de sélection et le mécanisme d'établissement d'états. Mis au point par le Département des opérations de maintien de la paix en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, cet outil a été installé dans 40 lieux d'affectation dont les sept principaux offices et commissions régionales de l'Organisation hors Siège, les missions de maintien de la paix, les tribunaux et tous les départements du Siège. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a commencé à publier les avis de vacance de poste sur Galaxy en 2002. Le Département des opérations de maintien de la paix a commencé à publier les avis de vacance de poste des missions sur Galaxy en 2004. Actuellement, les avis de vacance de poste des experts hors siège au titre des dispositions de la série 200 du Règlement du personnel peuvent également être consultés sur Galaxy. Depuis 2002, 5 529 postes vacants ont été annoncés sur Galaxy pour lesquels 1 119 000 candidatures ont été reçues de 189 pays. Le système a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/305 du 15 avril 2003 comme étant l'outil électronique normalisé de sélection du personnel du Secrétariat dans le cadre de la réforme de la gestion des ressources humaines engagée par le Secrétaire général.

4. Dans la même résolution, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption de Galaxy et a prié le Secrétaire général de continuer à perfectionner le système, notamment de faire le nécessaire pour qu'il permette de gérer le nombre accru de candidatures, d'inviter tous les organismes des Nations Unies à l'utiliser aux fins du recrutement, et de lui faire rapport sur son fonctionnement à sa cinquante-neuvième session. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005[1], relevant que le Bureau de la gestion des ressources humaines entendait poursuivre la rationalisation et l'informatisation de ses activités dans les domaines du recrutement, des affectations, de l'avancement et de l'administration du personnel, afin de réduire les taux de vacance de postes et d'accroître la transparence de ses opérations (voir A/58/6 (Introduction), par. 19, et

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7* (A/58/7 et Corr.1).

A/58/6 (Sect. 29C), par. 29C.20), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires était d'avis que l'action menée à cet égard était très modeste, et qu'il y avait amplement matière à informatiser davantage procédures et activités. Ces améliorations devaient déboucher sur des résultats quantifiables et permettre de réduire les besoins du Bureau de la gestion des ressources humaines et des services administratifs des autres départements en postes supplémentaires, voire même d'y obvier. Le Comité consultatif a également souligné qu'au vu de la manière dont le système Galaxy avait été utilisé jusque-là, il apparaissait que ce système avait été mis en place sans qu'une analyse suffisamment approfondie eut été faite des fonctions qu'il devait remplir et de son champ d'application. Le Comité consultatif soulignait que l'utilité du système Galaxy serait compromise et sa rentabilité future remise en question s'il n'était pas modifié pour en étendre l'application et si les problèmes actuels n'étaient pas résolus. Ces avis du Comité consultatif ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003.

5. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines ont coopéré à la mise au point du module e-Staffing de Galaxy en vue de répondre aux besoins urgents des deux services, en utilisant essentiellement les ressources des missions de maintien de la paix. Avec ces même ressources, le Département des opérations de maintien de la paix continue de fournir un appui financier et technique au développement et à la maintenance de cet outil électronique même si l'activité à l'échelle du Secrétariat ne constitue pas l'une de ses principales responsabilités.

6. D'avril à septembre 2004, le Bureau des services de contrôle interne a effectué une vérification du système Galaxy. Il a constaté que Galaxy était désormais l'un des principaux systèmes d'application de l'Organisation. Le Bureau a recommandé que les fonctions de développement, de maintenance et d'appui techniques, dont était chargé le Département des opérations de maintien de la paix, soient confiées au Département de la gestion, plus précisément à la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui. Les vérificateurs ont néanmoins estimé que ce transfert de responsabilités ne devait avoir lieu qu'une fois que la Division serait à même d'assurer un niveau de service continu étant donné que des ressources financières considérables seraient nécessaires pour s'acquitter de ces fonctions.

7. Le module e-Staffing de Galaxy est désormais un outil institutionnel reconnu. Il faut donc régulariser l'appui financier et technique qui lui est fourni et le transfert des responsabilités du Département des opérations de maintien de la paix au Département de la gestion, dont ce type de projet relève. À ces fins, on devra déterminer l'infrastructure technique la mieux adaptée au système Galaxy, notamment le recours éventuel à des progiciels standard visant à l'assister dans certaines de ses fonctions. Après cet examen, il est prévu de présenter à l'Assemblée générale à sa soixantième session un rapport sur un plan stratégique d'appui technique du système Galaxy, qui serait confié au Département de la gestion, ainsi que sur les incidences financières que ces nouveaux arrangements auront sur le budget-programme.

8. En attendant, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Département de maintien de la paix continueront de collaborer en ce qui concerne

l'appui et le développement de Galaxy afin de veiller à ce que toutes ces tâches soient effectuées au mieux.

Recommandation

9. **L'Assemblée générale est invitée à approuver les mesures proposées.**